

DECRET N° 91-101 du 5 Juin 1991

portant abrogation du Décret N° 89-228
du 15 Juin 1989 autorisant la Société
MARTEX à ouvrir un Bureau d'Achat d'or et
de Substances Précieuses.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 83-003 du 17 Mai 1983 portant Code Minier de la République Populaire du Bénin ;
- VU La Loi N° 83-004 du 17 Mai 1983 portant Fiscalités Minières en République Populaire du Bénin ;
- VU L'Ordonnance N° 73-67 du 27 Septembre 1973 portant Réglementation du Commerce Import-Export de Diamant et autres substances précieuses et semi-précieuses ;
- VU L'Ordonnance N° 77-29 du 13 Août 1977 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office ~~Béninois~~ des Mines de la République Populaire du Bénin ;
- VU Le Décret N° 91-68 du 4 Avril 1991 portant composition du Gouvernement Provisoire ;
- VU Le Décret N° 91-72 du 11 Avril 1991 chargeant Monsieur Désiré VIEYRA Ministre d'Etat, chargé de la Coordination ~~de~~ l'Action Gouvernementale et de la Défense de l'intérim du Chef du Gouvernement pour compter du 11 Avril 1991 ;
- VU Le Décret N° 89-228 du 15 Juin 1989 autorisant la Société MARTEX à ouvrir un Bureau d'Achat d'Or et de Substances Précieuses ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Industrie, de l'Energie et des Entreprises Publiques ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Mai 1991 ;

D E C R E T :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N° 89-228 du 15 Juin 1989 autorisant la Société MARTEX à ouvrir un Bureau d'Achat d'Or et de Substances Précieuses.

Article 2.- Le Ministre de l'Industrie, de l'Energie et des Entreprises Publiques et le Ministre du Plan, de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 5 Juin 1991

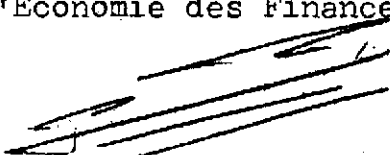
Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement
absent, le Ministre d'Etat, chargé de
la Coordination de l'Action Gouvernemen-
tale et de la Défense, chargé de l'inté-
rim,


Désiré VIEYRA

Le Ministre d'Etat, chargé de la
Coordination de l'Action Gouver-
nementale et de la Défense,

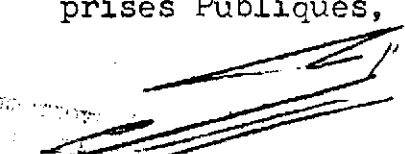

Désiré VIEYRA

Le Ministre du Plan, de
l'Economie des Finances,


Richard ADJAH

Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Industrie,
de l'Energie et des Entre-
prises Publiques,


Richard ADJAH

Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 1 SGG 4 SPD - GCONB-DCGT 3 MPEF-MIEEP-
OBEMINES 4 AUTRES MINISTERES 13 DEPARTEMENTS 6 DPE-DLC-CCIB-INSAE-BCP-
3 BN-DAN 2 UORB 1 SOCIETE MARTEX 1.-